



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH.

Absents excusés : M. Claude COUTON pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Lydie DUCHON, M. Vladimir BOIRE pouvoir à Mme Sonia BRAU (à partir de 20H27 après l'examen du point n° 1 inscrit à l'ordre du jour), Mme Marie LITWINOWICZ pouvoir à M. Maurice IMBARD

Secrétaire : M. Nicolas FARRÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

Réf : 2024/11/13 - OBJET : Avenant n° 3 à la police d'assurance de la responsabilité civile communale, lot n° 2 B, conclue par l'intermédiaire du groupement de commandes du CIG (régularisation de la prime d'assurance au titre de l'exercice 2023).

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances

Vu la réglementation des marchés publics en vigueur au moment de l'appel d'offres ouvert lancé par le groupement de commandes du CIG, notamment l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le bon de commande n° 82 émis pour la commune de Saint-Cyr-l'École par le groupement de commandes piloté par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France pour les assurances IARD (Incendie, Accident, Risques Divers) au titre du groupement de prestations d'assurances conclu par ledit groupement au nom de l'ensemble des membres le composant, notamment avec la SMACL ASSURANCES, en particulier pour l'assurance de la responsabilité civile communale et des risques annexes (lot n° 2 B) à effet du 1^{er} janvier 2020,

Accusé de réception en préfecture
078-217895456-20241113-20241113-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2024

Vu l'avenant n° 3 à la police d'assurance susmentionnée proposé par l'assureur SMACL ASSURANCES, afin de prendre en compte l'évolution de la masse salariale versée en 2023, soit 10 014 947,93 €, impliquant un complément de prime à acquitter de 701,39 € HT, soit 764,52 € TTC au titre de l'exercice 2023.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de conclure un avenant n° 3 à la police d'assurance de la responsabilité civile communale et des risques annexes (lot n° 2 B), souscrite dans le cadre du groupement de commandes piloté par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France auprès de l'assureur SMACL ASSURANCES, afin de prendre en considération l'évolution de la masse salariale versée en 2023, soit 10 014 947,93 €, impliquant un complément de prime à acquitter de 701,39 € HT, soit 764,52 € TTC au titre de l'exercice 2023.

Article 2 : Autorise le Maire à signer cet avenant à la police susvisée.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 21 NOV. 2024
et par publication en ligne le : 21 NOV. 2024

Saint-Cyr-l'École,
le : 21 NOV. 2024

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Nicolas FARRÉ
Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20241113-2024-11-13-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2024